

Quartier de la Petite-Prairie : quelles mesures de sauvegarde pour l'aqueduc romain ?

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, de nombreux vestiges retrouvés à Nyon témoignent de la présence et de la civilisation romaine dans notre région. Cette mémoire culturelle enfouie dans le sol nous rappelle que d'autres populations ont vécu sur notre territoire il y a très longtemps.

La Petite Prairie révèle également cette présence puisque l'aqueduc romain qui acheminait l'eau de Divonne à la Nyon romaine traverse le périmètre du Nord au Sud, sur une longueur de 300 mètres, à l'endroit où vont démarrer les travaux de ce nouveau quartier. C'est le même aqueduc que l'on retrouve plus bas dans le parc des Mangettes.

Avant la validation du plan de quartier accepté par le Conseil communal le 30 juin 1997, des sondages ont été effectués à l'été 1995 par l'archéologue cantonal qui ont permis de préciser l'emplacement et l'état de conservation de l'aqueduc romain. D'après le rapport dressé, ce dernier remonte probablement au 1^{er} siècle après J.-C. et est constitué d'un canal voûté d'une hauteur et d'une largeur intérieure de 90 cm, soigneusement dallé. L'archéologue précise : « On ne connaît qu'une dizaine d'ouvrages de ce genre en Suisse, et celui de Nyon fait partie des plus importants, par la longueur de son tracé. » Même si une partie du tronçon, à la hauteur de la ferme, semble avoir été endommagé, « l'objet présente un intérêt confirmé pour l'archéologie et l'histoire régionale ».

Le rapport s'étonne d'ailleurs que l'aqueduc n'ait pas été pris en compte dans le rapport d'impact du nouveau quartier. En effet, l'emprise des constructions, des garages souterrains ne laissera subsister quelques dizaines de mètres, qui pourraient être mis en valeur comme point d'attraction pour la population. Sur ce point, l'archéologue est très critique, je cite : « Le plan de quartier ne répond en aucune manière au principe fondamental du plan directeur communal de 1980 qui disait « prendre des mesures de préservation concrètes du patrimoine ». C'est pourquoi la section archéologie du canton n'avait pas donné un préavis favorable au plan de quartier.

Nonobstant cette situation, le rapport précise que « la présence de l'aqueduc devra de toute manière être prise en compte dans la réalisation du plan de quartier. Des autorisations spéciales, à l'appui de l'art 67 LPNMS, pour les projets pouvant lui porter atteinte », seront nécessaires, aux conditions suivantes :

- a) si les bâtiments impliquent la destruction des vestiges, « l'aqueduc sera l'objet d'investigations archéologiques aux frais du maître de l'ouvrage » ;
- b) dans les autres secteurs où les vestiges peuvent être maintenus intacts en sous-sol, le maître de l'ouvrage prendra les dispositions nécessaires pour le maintien et la mise en valeur du monument romain. »

Interpellation urgente – Claude Farine – 18.01.2013

Vu ce qui précède, je pose deux questions à la Municipalité :

a) comme les travaux commencent actuellement, quelles mesures immédiates entend-elle prendre, avec le concours du canton, pour pouvoir intervenir au moment des travaux d'excavation et pour que les fouilles aient effectivement lieu ? (1)

b) quelles dispositions entend-elle préconiser, aux endroits où l'aqueduc ne sera pas détruit, pour sauvegarder, maintenir et mettre en valeur ce « monument romain » ?

Claude Farine
Conseiller communal
Parti socialiste

(1) voir article 68 et 69 LPNMS